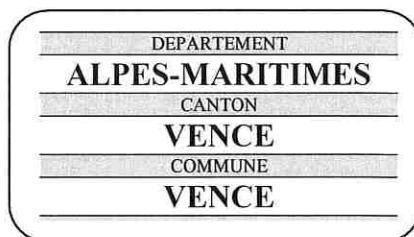


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation, du stationnement et autorisant des fermetures de voies temporaires dans le cadre de la manifestation

« CHAMPIONNAT DU MONDE IRON MAN 70.3 NICE 2026 »

Route de Saint Jeannet, Avenue Maréchal Joffre, Avenue des Alliés, Avenue Henri Giraud,

N°176/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 20 juillet 2026 de la Société IRON MAN France représentée par M. DON Bastien en qualité d'organisateur 6, Place Garibaldi 06300 NICE.

Considérant qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation sportive non motorisée de course à pied,

Considérant que pour réaliser cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de procéder à des fermetures de voies temporaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Samedi 12 Septembre 2026 et le Dimanche 13 Septembre 2026 :

Le sens de la course emprunté par les concurrents s'effectuera depuis la route de Saint Jeannet

(M2210), en direction du Col de Vence via Avenue Maréchal Joffre, portion Avenue Henri Giraud, (depuis le carrefour de l'Etoile au carrefour de l'avenue des alliés), Avenue des Templiers, route de Coursegoules.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée **dans le même sens** que la course sur **la route de Saint Jeannet**.

La circulation des véhicules de toutes catégories **sera momentanément interrompue** lors du passage des concurrents.

ARTICLE 2 : Fermeture de voie :

Route métropolitaine M2210 (Route de Saint Jeannet- Avenue Maréchal Joffre)

Portion entre Le Peyron (Saint Jeannet et Carrefour Jean Moulin **fermée en direction de Saint Jeannet de 07h15 à 12h00**.

Route métropolitaine M2 et M202 avenue des Alliés en intégralité **fermée en direction de l'avenue Henri Giraud de 07h15 à 12h00**.

Col de Vence (route métropolitaine M2) entre Coursegoules et Vence **fermée dans le sens descendant de 07h30 à 13h15**.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur la totalité des emplacements **Avenue Maréchal Joffre, avenue Henri Giraud au droit du n°155 et avenue des Alliés**,

Du Vendredi 11 septembre 2026 à 20h00 au Dimanche 13 Septembre 2026 à 13h00.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les organisateurs veilleront à la mise en place de la signalisation nécessaire à la sécurité du déroulement de l'épreuve et disposeront les signaleurs en nombre suffisant sur le parcours pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Monsieur Yves CORDIER Directeur de la Course
- Monsieur DON Bastien organisateur.

Fait à Vence, le 03 Septembre 2026.

**Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
Monsieur Damien BONHOMME,
9^{ème} Adjoint délégué à la sécurité,
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines**



Notifié le :
Signature :